



Rapport annuel 2020 de la Conférence suisse des hautes écoles

SHK | CSHE | CSSU | CSSA

Schweizerische Hochschulkonferenz
Conférence suisse des hautes écoles
Conferenza svizzera delle scuole universitarie
Conferenza svizra da las scolas autas

Page de couverture : Università della Svizzera italiana

Impressum

Éditeur : Secrétariat de la Conférence suisse des hautes écoles
Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI,
Einsteinstrasse 2, 3003 Berne
Téléphone : +41 58 462 96 96
Courriel : shk-cshe@sbfi.admin.ch
Site internet : www.shk.ch
Rédaction : Céline Graf
Mise en page : Communication, SEFRI
Berne, mai 2021

ISSN 2504-2165

Téléchargement de cette publication : www.shk.ch

© 2021 Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

Table des matières

Avant-propos du Président	5
1 Principaux thèmes et décisions liés à la politique des hautes écoles	6
1.1 Coordination à l'échelle suisse et répartition des tâches	6
1.1.1 Approbation des projets de coopération 2021–2024	6
1.1.2 Concept relatif à l'évaluation de la LEHE	7
1.1.3 Feuille de route pour les infrastructures de recherche 2023	7
1.2 Admission aux hautes écoles spécialisées	7
1.2.1 Ordonnance du Conseil des hautes écoles	7
1.2.2 Domaine de la santé	8
1.2.3 Formations MINT: examen d'admission pour professionnels qualifiés	8
1.3 Recommandations relatives au prélèvement des taxes d'études	8
1.4 Médecine	9
1.4.1 Numerus clausus et capacités d'accueil en médecine	9
1.4.2 Test d'aptitudes pour les études de médecine: plan d'urgence COVID-19	10
1.4.3 Procédure de sélection aux études de médecine: coûts extraordinaires imputables au COVID-19	10
1.4.4 Relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine: résultat du relevé des données 2018	11
1.4.5 Adaptation de la Recommandation du Conseil des hautes écoles relative à l'accès de candidats étrangers	11
2 Autres thèmes et dossiers liés à la politique des hautes écoles	12
2.1 Formation continue dans les hautes écoles	12
2.2 Accréditation	12
2.2.1 Renouvellement de l'accréditation institutionnelle	12
2.2.2 Adaptation de dispositions de procédure	12
2.2.3 Admission à l'accréditation: critères de qualification des personnes enseignant dans les hautes écoles	13
2.2.4 Typologie des hautes écoles: précisions	13
2.3 COVID-19: mesures prises par les hautes écoles	13
2.4 Convention de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur	14
2.5 Droit aux contributions de la Haute école de Lucerne (HSLU/FHZ)	15
2.6 Droit aux contributions de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (FHNW)	15
2.7 Droit aux contributions de la Formation universitaire à distance, Suisse (UniDistance)	16
2.8 Financement actuel des hautes écoles	16
2.8.1 Contributions de base en 2020	16
2.8.2 Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs 2020	17
2.8.3 Contributions liées à des projets 2017–2020: prolongation de l'utilisation des fonds alloués par la Confédération jusqu'au 31.12.2021	17
2.8.4 Comptabilité analytique des HEP	17
2.9 En bref	18
2.10 Affaires statutaires	19
3 Finances CSHE	21
3.1 Comptes annuels 2020	21
3.2 Compte de résultat 2020	21
3.3 Bilan CSHE au 31 décembre 2020	21

4	Conférence suisse des hautes écoles	23
4.1	Membres de la Conférence suisse des hautes écoles	23
4.1.1	Présidence	23
4.1.2	Conférence plénière	23
4.1.3	Conseil des hautes écoles	24
4.1.4	Autres participants à la Conférence plénière et au Conseil des hautes écoles	24
4.2	Autres organes de la Conférence suisse des hautes écoles	25
4.2.1	Comité permanent du monde du travail	25
4.2.2	Comité permanent pour la médecine universitaire	25
4.2.3	Bureau des constructions des hautes écoles	25
4.2.4	Conférence spécialisée	26
4.2.5	Secrétariat CSHE	27
4.3	Représentations de la CSHE dans d'autres organes	27
	Annexe	28
	Contributions liées à des projets 2017–2020	28
	Liste des abréviations	29

Avant-propos du Président



Les hautes écoles suisses sont capables de faire face à d'importants défis inattendus et de s'adapter en conséquence ! Elles l'ont parfaitement bien démontré lors de la pandémie de COVID-19 en 2020. Du jour au lendemain, elles ont su réorganiser les formes d'enseignement et mettre à disposition les formats adéquats d'examens. Elles ont tout mis en œuvre pour que les étudiants et les étudiantes puissent achever leur cursus comme prévu et subir le moins de désagréments possible. Les chercheurs et les chercheuses dans les hautes écoles se sont mobilisés pour traiter les questions liées au COVID-19 et ont mis leurs conclusions au service de la politique comme du grand public. Je vous remercie vivement pour cet excellent travail !

La CSHE a également dû s'adapter à la nouvelle situation. Ne pouvant pas être organisées en présentiel, les séances ont eu lieu pour la première fois en ligne ce qui, malgré la pandémie, nous a permis de mener les discussions et de prendre les décisions. En ce qui concerne le test d'aptitudes pour les études de médecine (AMS), swissuniversities a rapidement mis au point une solution d'urgence à la fin du premier semestre 2020 dans le cas où ce test national, qui réunit environ 4000 participants, n'aurait pas pu avoir lieu dans les conditions habituelles.

L'année 2020 a été marquée par d'importantes prises de décision pour les périodes FRI 2021–2024 et 2025–2028. En effet, le Conseil des hautes écoles a approuvé 13 projets de coopération des hautes écoles suisses à hauteur de plus de 120 millions de francs pour la période d'encouragement 2021–2024. Ainsi, les axes prioritaires de la politique des hautes écoles tels que l'encouragement de la relève, la numérisation, le renforcement des profils, l'égalité des chances et le développement durable se verront encouragés.

Nous avons également donné le feu vert en 2020 pour une évaluation de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). D'ici à la fin du premier semestre 2022, nous aurons les premières conclusions sur les effets de notre coordination à l'échelle nationale et sur la réalisation des objectifs communs. De plus, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance, en l'approuvant, du nouveau concept de feuille de route pour les infrastructures de recherche : ce concept présentera l'état de planification et de mise en œuvre d'infrastructures de recherche d'importance nationale et internationale. Cet instrument offre une chance d'identifier des domaines particulièrement onéreux et de soutenir de façon optimale la répartition des tâches entre les hautes écoles pour la période 2025–2028.

En 2020, nous nous sommes aussi penchés sur les profils au degré tertiaire et nous avons discuté et pris connaissance, en les approuvant, des valeurs de référence de swissuniversities pour la formation continue dans les hautes écoles. Ces lignes directrices viendront favoriser notamment la complémentarité et le renforcement des profils au sein du degré tertiaire, qui comprend également la formation professionnelle supérieure. Je tiens à remercier tous les participants et toutes les participantes pour leur grand engagement et pour leur collaboration fructueuse lors de cette année particulière. Notre objectif commun reste toujours le même : promouvoir, à travers nos activités, la grande qualité et la compétitivité du domaine suisse des hautes écoles.

Conférence suisse des hautes écoles

A blue ink signature of Guy Parmelin, written in a cursive style.

Président de la Confédération Guy Parmelin

Président

1 Principaux thèmes et décisions liés à la politique des hautes écoles

1.1 Coordination à l'échelle suisse et répartition des tâches

1.1.1 Approbation des projets de coopération 2021–2024

Sous réserve des décisions parlementaires, le Conseil des hautes écoles (CHE) de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) a approuvé en novembre 2020 les treize propositions de projets déposées par swissuniversities pour la période FRI 2021–2024, avec une dotation globale de 123,7 millions de francs. Toutes les propositions de projets sont assignées aux axes prioritaires de la CSHE du 12 mai 2019, aux tâches présentant un intérêt dans le système suisse des hautes écoles conformément à l'art. 59 LEHE et aux objectifs de la planification stratégique 2021–2024 de swissuniversities. Les experts ont préalablement évalué les propositions de projets. Ils ont décrit la qualité professionnelle et l'orientation stratégique comme bonnes, voire excellentes pour la plupart des projets.

- **P-1 Promotion de la mobilité des doctorants et développement du 3^e cycle**
montant proposé: 20 millions de francs
- **P-3 Projet de coopération de réforme des études, faculté de médecine vétérinaire (Vetsuisse)**
beantragte Mittel: 0,69 Mio. Franken
- **P-4 Swiss Learning Health System (SLHS)**
montant proposé: 4,8 millions de francs
- **P-5 Open Science – FAIR Services for Swiss Universities**
montant proposé: 11,8 millions de francs (32,48 millions en réserve pour décision 2021;
total de 44,28 millions de francs)
- **P-6 SUDAC – swissuniversities development and cooperation network**
montant proposé: 2 millions de francs
- **P-7 Diversité, inclusion et égalité des chances dans le développement des hautes écoles**
montant proposé: 5 millions de francs
- **P-8 Renforcement des digital skills dans l'enseignement**
montant proposé: 20 millions de francs
- **P-9 Didactique des disciplines: consolidation des réseaux et développement des parcours professionnels**
montant proposé: 5 millions de francs
- **P-10 Poursuite et développement d'un réseau national pour la promotion des études MINT – formation et formation continue des enseignants à travers tous les types de hautes écoles**
montant proposé: 4 millions de francs
- **P-11 Programmes-pilotes visant à renforcer le double profil de compétences de la relève des HES et des HEP**
montant proposé: 10 millions de francs
- **P-12 Centre suisse islam et société**
montant proposé: 2 millions de francs
- **P-13 AGE-INT – Expertise internationale de la Suisse pour des solutions innovantes pour une société vieillissante**
montant proposé: 3,43 millions de francs
- **P-15 Le développement durable dans les hautes écoles suisses – projets des étudiants (U Change)**
montant proposé: 2,5 millions de francs

1.1.2 Concept relatif à l'évaluation de la LEHE

Dans le cadre de sa séance de novembre, le CHE a pris acte avec approbation du concept relatif à l'évaluation visée à l'art. 69 LEHE. Les axes prioritaires de la première évaluation de la LEHE portent, d'une part, sur l'efficacité de la coordination de la politique des hautes écoles pour atteindre les objectifs définis à l'art. 3 LEHE et, d'autre part, sur les conséquences du système de financement nouvellement introduit. À cet égard, la question fondamentale consiste à savoir si la Confédération et les cantons atteignent les objectifs fixés dans le cadre de leur collaboration au sein de la CSHE. La finalité de cette collaboration, définie comme le but de la LEHE (art. 1, al. 1), est que la Confédération et les cantons veillent ensemble à la coordination, à la qualité et à la compétitivité du domaine suisse des hautes écoles. Les contenus relatifs aux différents modules d'évaluation sont élaborés sur la base de mandats externes, chacun d'entre eux étant soutenu par un groupe d'accompagnement comportant des représentants de la Confédération, des cantons et de swissuniversities. La CSHE devrait être à nouveau invitée à prendre position sur les résultats de l'évaluation à la fin de l'année 2022.

1.1.3 Feuille de route pour les infrastructures de recherche 2023

La feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche est un instrument de planification stratégique qui indique l'état de planification et de mise en œuvre d'infrastructures de recherche (IR) significatives nationales et internationales pour la place suisse de la recherche et de l'innovation. La feuille de route est élaborée tous les quatre ans en vue du message FRI. Le SEFRI a poursuivi l'optimisation de la procédure d'élaboration de la feuille de route 2023 en vue de la période FRI 2025–2028 et l'a adaptée avec les organisations partenaires dans le cadre d'un groupe de travail. Le principe selon lequel les IR relèvent, d'un point de vue stratégique et financier, du domaine de responsabilité des hautes écoles et des établissements de recherche doit être conservé: les IR sont principalement co-financées par le biais de contributions de base (hautes écoles cantonales) selon la LEHE, ou financées via le budget global (domaine des EPF). Dans des cas spécifiques, la Confédération peut cependant soutenir des projets correspondants dans le cadre d'instruments établis conformément à la LERI. Désormais, dans le cadre de la procédure pour la feuille de route et conformément à l'art. 47, al. 3, LEHE, les hautes écoles cantonales ont la possibilité d'obtenir un soutien spécifique sous la forme de contributions, pour autant que l'appartenance à un domaine particulièrement onéreux au sens de la LEHE soit attestée et que la répartition correspondante des tâches soit prise en compte. Sur proposition de swissuniversities, le SEFRI examine si les conditions préalables individuelles sont remplies et décide des contributions allouées après consultation de la CSHE dans le cadre du crédit disponible. Il s'agit en l'occurrence d'un financement initial limité d'une durée maximale d'une période FRI.

À sa séance de novembre, le CHE a pris acte avec approbation du concept du SEFRI relatif à l'élaboration de la feuille de route nationale pour les infrastructures de recherche 2023.

1.2 Admission aux hautes écoles spécialisées

1.2.1 Ordonnance du Conseil des hautes écoles

En novembre 2019, le CHE a donné mandat à la Conférence spécialisée et au SEFRI de mettre le projet d'ordonnance sur l'admission aux hautes écoles spécialisées en consultation auprès des milieux intéressés. La procédure de consultation, qui s'est déroulée de janvier à avril 2020, a donné lieu à diverses prises de position de la part des organisations et des institutions. Tout en soutenant le projet sur son principe, celles-ci ont proposé un certain nombre de modifications. Après avoir pris acte du rapport sur les résultats de la consultation, le CHE a discuté du projet à l'occasion de sa séance de novembre et décidé d'adapter les

points suivants : élargissement du champ d'application de l'ordonnance au domaine du sport, précision des modalités d'admission avec examen (pour les personnes à partir de 25 ans), rapprochement différencié des règles d'admission entre le domaine du design et le domaine de la musique, des arts de la scène et des autres arts, précision des exigences relatives à l'expérience du monde du travail. Le SEFRI a alors été chargé d'élaborer une version finale de l'ordonnance et de soumettre une nouvelle fois le texte au CHE pour lecture et adoption.

1.2.2 Domaine de la santé

En novembre 2019, dans le contexte de l'élaboration de l'ordonnance d'admission, le CHE a chargé swissuniversities d'élaborer une proposition séparée en matière de dispositions d'admission dans le domaine de la santé, qui prenne en compte tant les besoins spécifiques du domaine que l'exigence posée aux titulaires d'une maturité gymnasiale d'avoir une expérience d'une année dans le monde du travail, comme le dispose la LEHE. Lors de sa séance de novembre 2020, le CHE a examiné la proposition de mise en œuvre de swissuniversities, qui consistait essentiellement à résumer les pratiques actuellement en vigueur dans les hautes écoles spécialisées, et les a jugées insuffisantes pour une proposition de réglementation uniforme. Par conséquent, il a commandé une expertise indépendante qui analyse les réglementations et les pratiques actuelles d'admission aux hautes écoles spécialisées et apporte un éclairage sur les avantages et les inconvénients de la pratique actuelle et des réglementations dans le domaine de la santé dans le contexte de la systématique de la formation. Par ailleurs, il a chargé la Conférence spécialisée de lui soumettre d'ici mai 2022 une proposition de solution uniforme fondée sur les résultats de cette expertise.

1.2.3 Formations MINT: examen d'admission pour professionnels qualifiés

Dans le contexte de l'initiative de 2014 visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, le DEFR a offert la possibilité aux hautes écoles spécialisées d'admettre les détenteurs d'un certificat fédéral de capacité (CFC) sans maturité professionnelle par le biais d'un examen d'entrée dans certains domaines et filières d'études MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles, technique) définis. En se basant sur la LEHE, le CHE a prolongé cette possibilité de quatre années supplémentaires en novembre 2017.

Le rapport de la Chambre HES de swissuniversities révèle que les personnes titulaires d'un CFC qui bénéficient de plusieurs années d'expérience professionnelle avérée, âgées de plus de 25 ans, n'empruntent pas la voie menant à une maturité professionnelle. Afin que les spécialistes expérimentés dans le domaine des MINT puissent néanmoins débiter des études dans des hautes écoles spécialisées, l'examen d'entrée peut être une voie d'admission alternative favorisant la perméabilité du système éducatif selon les conditions-cadres définies. En moyenne par année, quelque 50 à 60 personnes dans toute la Suisse font usage de cette possibilité pour commencer des études dans une haute école spécialisée. Les excellentes expériences avec les étudiants admis aux examens d'entrée montrent que cette possibilité représente un instrument important pour encourager la perméabilité et contrer la pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans les domaines MINT. À sa séance de novembre 2020, le CHE a pris connaissance du rapport et a décidé, sur proposition de la Chambre HES de swissuniversities, de prolonger cette possibilité particulière d'admission de quatre années supplémentaires jusqu'en 2025.

1.3 Recommandations relatives au prélèvement des taxes d'études

Lors de sa séance de février 2020, le CHE a pris connaissance et a discuté des résultats de l'étude sur la situation actuelle des taxes d'études dans les hautes écoles suisses et des conclusions de la Conférence spécialisée fondées sur cette étude. La Conférence spécialisée avait constaté que les différences de montants

des taxes d'études étaient l'expression des divers besoins et stratégies des cantons responsables des hautes écoles. En raison des interactions complexes entre les taxes d'études, les indemnités intercantionales et les bourses d'études, une recommandation générale d'augmenter les taxes d'études n'apporterait aucune valeur ajoutée. Par ailleurs, les taxes d'études ont déjà été augmentées ces dernières années. La Conférence spécialisée a cependant relevé un éventuel besoin d'examen en ce qui concerne la transparence, les adaptations au renchérissement ainsi que la définition des notions de taxes d'études et d'étudiants étrangers. Sur la base de ces conclusions, le CHE a mandaté la Conférence spécialisée pour qu'elle lui soumette une proposition concrète de recommandations élaborées en consultation avec swissuniversities et les organisations du monde du travail.

À l'occasion de sa séance de novembre, le CHE a discuté des recommandations suivantes élaborées par un groupe de travail de la Conférence spécialisée et les a adoptées, ainsi que les commentaires correspondants.

- **Distinction entre « taxes d'études » et « total des taxes »**

À l'avenir, dans le but d'améliorer la transparence et d'établir une pratique uniforme, les hautes écoles devront présenter leur « total des taxes » (somme des taxes d'études et des autres taxes obligatoires dont les étudiants doivent s'acquitter à la haute école) de manière transparente.

- **Définition commune de la notion d'étudiant étranger pour ce qui concerne les taxes d'études**

Dorénavant, les hautes écoles doivent appliquer uniformément la définition déjà en vigueur de l'OFS. Par la suite, est considéré comme étudiant étranger ou étudiante étrangère toute personne qui possède une nationalité étrangère et qui était domiciliée à l'étranger au moment de l'obtention du certificat donnant accès aux études. En ce qui concerne la hausse des taxes d'études, la question est laissée ouverte aux hautes écoles de traiter les étudiants étrangers comme celles et ceux qui ont effectué leur formation en Suisse.

- **Mandat donné à swissuniversities de développer la page d'information de son site**

Dans le sens d'une amélioration de la transparence à l'égard des étudiants, la page existante d'information de swissuniversities doit être développée et régulièrement mise à jour par cette dernière en collaboration avec les hautes écoles.

1.4 Médecine

1.4.1 Numerus clausus et capacités d'accueil en médecine

Numerus clausus 2020/2021

Un numerus clausus s'applique à l'admission au bachelor en médecine (médecine humaine, dentaire, vétérinaire et en chiropraxie) dans les Universités de Bâle, Berne, Fribourg et Zurich, à l'Université de la Suisse italienne (USI) et à l'EPF de Zurich. Comme le nombre d'inscriptions enregistrées à la date de référence du 15 février 2020 dépassait largement les capacités d'accueil annoncées par les cantons et par le Conseil des EPF (7523 inscriptions pour 2510 places, soit nettement au-dessus des valeurs déterminées selon la formule « capacités plus 20 % »), le CHE a de nouveau recommandé en février 2020 aux cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Berne, de Fribourg, du Tessin et de Zurich ainsi qu'au Conseil des EPF d'appliquer le numerus clausus et de sélectionner les étudiants au moyen du test d'aptitudes pour les études de médecine en Suisse. Ce test s'est déroulé le 3 juillet 2020.

Capacités d'accueil 2021/2022 et état du « Programme spécial médecine humaine »

En novembre 2020, le CHE a pris connaissance des capacités d'accueil pour l'année académique 2021/2022. Dans le domaine de la médecine humaine, on note par rapport à l'année précédente une augmentation de 115 places au niveau bachelor, dont 100 à l'Université de Genève, 5 à l'Université de Fribourg et 10 à

l'Université de Bâle. Comme déjà en 2018, 2019 et 2020, 15 étudiants de l'USI suivront leur bachelor à l'Université de Bâle en 2021 (tout en étant inscrits à l'USI). Les 372 places d'études au niveau bachelor de l'Université de Zurich incluent à nouveau 40 étudiants du « track St-Gall » et autant du « track Lucerne ». Ces étudiants poursuivront leurs études à l'Université de St-Gall ou à l'Université de Lucerne dans les programmes de master conjoint.

Dans le cadre du programme spécial en médecine humaine, une augmentation des capacités d'accueil est à signaler au niveau master pour l'année académique 2021/2022, avec 100 places de plus que l'année précédente à l'Université de Berne (340 au lieu de 240) et 10 de plus à celle de Bâle (225 au lieu de 215). Les capacités d'accueil au niveau master dans les autres universités demeurent au même niveau que l'année précédente.

En ce qui concerne la médecine dentaire et la médecine vétérinaire, les capacités pour 2021/2022 restent inchangées par rapport à l'année précédente.

Dans le cadre du rapport de controlling du SEFRI en 2019 sur les contributions liées à des projets pour la période 2017–2020, le CHE a pris connaissance du fait que le programme spécial « Augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine » avait permis de faire passer le nombre de diplômés de bachelor de 878 en 2013 à 1128 en 2019. Sur la même période, les diplômes de master ont également connu une croissance, passant de 786 à 1017. Une augmentation de 250 diplômes de bachelor et de 231 diplômes de master a en effet été enregistrée, soit un total de 481 diplômes supplémentaires. Les valeurs cibles de 1085 bachelors et de 935 masters prévues par swissuniversities lors de la remise du projet ont donc été dépassées.

1.4.2 Test d'aptitudes pour les études de médecine: plan d'urgence COVID-19

En raison de la pandémie de coronavirus, il n'était pas clair si le test d'aptitudes 2020 pour les études de médecine en Suisse (AMS) pourrait être réalisé comme prévu. Pour cette raison, en partenariat avec la Conférence spécialisée, swissuniversities a élaboré divers scénarios de secours au cas où le test n'aurait pas pu se dérouler comme prévu le 3 juillet. Outre le déplacement du test au 14 août, un autre scénario de secours, élaboré par un groupe d'experts sous la conduite de Hans Ambühl, prévoyait la sélection des candidats sur la base des taux de succès cantonaux aux précédents AMS en tenant compte des notes de maturité.

Le scénario de secours « Sélection aux études de médecine sur la base des taux de succès cantonaux aux AMS et tenant compte des notes de maturité » comporte plusieurs étapes (formation de quotas sur la base des taux de réussite AMS des années précédentes, mise en place d'un classement au sein des cantons; attribution des places et des lieux d'études sur la base des certificats de maturité). Les bases élaborées sont à la disposition du CHE et de swissuniversities pour de futures situations d'urgence.

1.4.3 Procédure de sélection aux études de médecine: coûts extraordinaires imputables au COVID-19

Sur mandat du CHE, swissuniversities est responsable de la réalisation de la procédure d'admission aux études de médecine. Cette tâche comprend également la gestion du financement et l'élaboration du budget. Une partie des coûts de la procédure de sélection sont couverts par les frais d'examens perçus, tandis que les coûts restants sont assumés par les cantons proportionnellement à la participation de leurs étudiants aux examens. Malgré la situation inédite en raison du COVID-19, swissuniversities a pu réaliser avec succès le test d'aptitudes AMS en juillet 2020 grâce au concept de protection et de mise en œuvre élaboré. Ce concept comportait en premier lieu le respect de prescriptions strictes de distanciation de la part des participants aux examens: des locaux supplémentaires ou plus spacieux ont dû être loués sur plusieurs sites.

En raison du plus grand nombre de locaux d'examens, davantage de personnes étaient par conséquent nécessaires pour accompagner et contrôler les étudiants lors des examens. D'autres prescriptions de sécurité, telles que la mise à disposition de masques, et la charge de travail supplémentaire de coordination et de direction ont également engendré des frais supplémentaires.

Pendant la séance de novembre, la Conférence plénière a confirmé à swissuniversities que ces coûts supplémentaires justifiés seraient facturés aux cantons au prorata du nombre de leurs étudiants qui ont participé au test, conformément à la clé de répartition du CHE de 2017.

1.4.4 Relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine: résultat du relevé des données 2018

Le projet « Relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine » (EKOH) avait pour but de relever les coûts effectifs d'un cycle complet d'études de médecine sur les cinq sites universitaires comptant des facultés de médecine (Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich), à savoir les coûts de la formation en médecine humaine générés dans les universités et dans les hôpitaux universitaires. Conformément à ce projet, des relevés ont été établis pour les années 2016 et 2017, fournissant pour la première fois des données solides sur divers indicateurs de coûts. Lors de sa séance de mai 2019, la Conférence plénière a pris connaissance du rapport établi dans le cadre du projet, et donc des données sur les relevés 2016 et 2017. La Conférence suisse des hautes écoles a publié ce rapport sur son site internet (www.shk.ch) et a conclu le projet à la fin juin 2019. La Conférence plénière, quant à elle, a décidé que la collaboration entre les universités et les hôpitaux participant à la formation de base devait être poursuivie, le but étant d'intégrer dans la comptabilité analytique des universités les données pertinentes des hôpitaux universitaires afférentes à l'enseignement et à la recherche.

En juin 2020, la Conférence plénière a pris connaissance des résultats du relevé des données 2018 et les a publiés sur le site web de la CSHE. Le relevé des données 2018 confirme les valeurs de 2017 sur tous les sites. Les cinq sites ont directement livré les données 2018 à l'Office fédéral de la statistique (OFS); ce dernier a procédé à l'étude de plausibilité et à l'analyse des données. Il s'est avéré qu'un besoin d'optimisation de la collaboration demeurerait entre l'hôpital universitaire et l'université sur la plupart des sites. Pour le relevé des données 2019, on procédera à des adaptations qui pourront également avoir des conséquences positives sur la collaboration sur les différents sites.

1.4.5 Adaptation de la Recommandation du Conseil des hautes écoles relative à l'accès de candidats étrangers

Lors de sa séance de février 2020, le CHE a accepté les modifications que swissuniversities proposait d'apporter à la Recommandation du Conseil des hautes écoles, relative à l'accès de candidats étrangers aux études de médecine en Suisse. Ces dernières années, les expériences des hautes écoles universitaires ont montré que la définition du permis de travail et du domicile en Suisse, notamment, nécessitait une précision. Par ailleurs, l'accès avec un certificat de maturité spécialisée suisse reconnu et avec un certificat de maturité reconnu de la Principauté du Liechtenstein ont été ajoutés. En outre, des précisions et des clarifications linguistiques ainsi que des adaptations formelles ont été apportées afin de faciliter la compréhension. Les cantons peuvent décider librement de reprendre ou non la recommandation adaptée dans leur législation. Comme il s'agit d'une recommandation, des réglementations plus libérales sont toujours possibles.

2 Autres thèmes et dossiers liés à la politique des hautes écoles

2.1 Formation continue dans les hautes écoles

Pour prévenir les distorsions de concurrence dans les offres de formation continue des hautes écoles et celles proposées par les prestataires de la formation professionnelle supérieure, le CHE a, lors de sa séance de novembre 2019, adapté l'art. 5 sur la formation continue de l'ordonnance du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses. Conformément à cette disposition (art. 5, al. 2), les hautes écoles ne proposeront plus d'offres combinant directement cours préparatoires à des examens fédéraux et délivrance d'un titre de formation continue comme un CAS, DAS ou MAS. Le CHE a par ailleurs mandaté swissuniversities d'apporter davantage de clarté dans le domaine de la formation continue en mettant à jour ses valeurs de référence pour la formation continue et, le cas échéant, en ajoutant des principes supplémentaires.

En novembre 2020, le CHE a pris acte avec approbation des valeurs de référence révisées de swissuniversities. Ces dernières impliquent notamment que les diplômes délivrés dans le cadre de formations continues nouvellement proposées doivent se différencier clairement des titres protégés de la formation professionnelle supérieure. De manière générale, les titres de la formation continue des hautes écoles font mention d'un domaine d'études, alors que les titres de la formation professionnelle supérieure font référence à une fonction. En ce qui concerne l'admission aux programmes de formation continue, les valeurs de référence de swissuniversities supposent la possession d'un diplôme de haute école assorti d'une expérience acquise dans la pratique. Les hautes écoles ont toutefois le droit de réglementer l'admission de manière plus restrictive, ou d'ouvrir les programmes à d'autres candidats qualifiés, par exemple aux détenteurs d'un diplôme de formation professionnelle supérieure. En ce qui concerne la prise en compte ou l'intégration de cours préparatoires aux examens fédéraux dans des programmes de formation continue des hautes écoles, les valeurs de référence précisent que ces cours peuvent être pris en compte pour une petite partie dans un diplôme CAS, DAS ou MAS. À cet égard, tous les candidats doivent être traités sur un pied d'égalité.

2.2 Accréditation

2.2.1 Renouvellement de l'accréditation institutionnelle

Dans le cadre des discussions relatives à l'ordonnance d'accréditation LEHE, le CHE a décidé en novembre 2017 d'ancrer dans l'ordonnance le principe d'une procédure simplifiée de renouvellement de l'accréditation institutionnelle. En parallèle, le CHE a chargé le Conseil suisse d'accréditation (CSA) d'élaborer d'ici fin 2019 des propositions de mise en œuvre d'une procédure relative au renouvellement de l'accréditation. Après avoir discuté avec diverses parties prenantes les concepts de renouvellement de l'accréditation et pris en compte des expériences internationales ainsi que l'avis d'agences d'accréditation reconnues en Suisse, le CSA a soumis au CHE, en février 2020, une proposition d'adaptation de l'ordonnance d'accréditation LEHE. Cette proposition se fonde sur la procédure de première accréditation et propose un examen ciblé de thèmes sélectionnés. Le CHE a rejeté la proposition du CSA relative au renouvellement de l'accréditation et l'a invité à soumettre une nouvelle proposition d'ici fin 2020, qui prenne davantage en compte le mandat de simplification.

2.2.2 Adaptation de dispositions de procédure

Lors de sa séance du 27 février 2020, le CHE a pris connaissance des propositions de modification relatives à l'ordonnance d'accréditation LEHE que le CSA lui a présentées, et a lancé la procédure de consultation. Ces propositions de modification concernent l'accès à la procédure d'accréditation, la langue de la procédure ainsi que la vérification des conditions.

Tous les participants à la procédure de consultation ont salué les adaptations proposées. En novembre 2020, le CHE a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation et a approuvé la révision de l'ordonnance d'accréditation LEHE. La modification de l'ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

2.2.3 Admission à l'accréditation: critères de qualification des personnes enseignant dans les hautes écoles

Du point de vue de la présidence du CSA, il est nécessaire que le CHE fixe des critères relatifs aux qualifications des enseignants des hautes écoles, afin de disposer de bases suffisamment solides, notamment dans le cas de prestataires privés, pour décider de l'admission à la procédure d'accréditation. De tels critères sont utiles et nécessaires tant pour les experts que pour l'agence d'accréditation dans la procédure d'accréditation ultérieure, orientée sur la qualité. À sa séance de novembre, le CHE a donc chargé swissuniversities de proposer d'ici mai 2021 des critères de qualification pour les enseignants des hautes écoles universitaires, des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques. Les descriptions mentionnées en annexe, relatives au cadre de qualification pour le domaine suisse des hautes écoles (nqf.ch-HS), peuvent être utilisées comme base. Les critères doivent tenir compte des différents profils des hautes écoles. En particulier, les enseignants HES doivent attester d'une orientation pratique avérée et pour les enseignants HEP les réglementations CDIP sur la reconnaissance des diplômes d'enseignement doivent être prises en considération de manière appropriée.

2.2.4 Typologie des hautes écoles: précisions

À la demande du CSA, le CHE a confirmé en février 2020 sa décision de novembre 2016 selon laquelle il ne considérerait pas nécessaire de définir des caractéristiques supplémentaires pour différencier les types de hautes écoles (hautes écoles universitaires vs hautes écoles spécialisées / hautes écoles pédagogiques). Par ailleurs, il a une nouvelle fois confirmé le critère d'une « offre restreinte » pour distinguer entre les universités et les instituts universitaires ou les hautes écoles spécialisées et les instituts de hautes écoles spécialisées: un institut universitaire ou un institut de haute école spécialisée présente une « offre restreinte » sur le plan disciplinaire ou thématique ou sur celui des diplômes décernés, voire encore dans les deux domaines. Le CHE a précisé les différents éléments (« offre restreinte d'un point de vue disciplinaire », « offre restreinte d'un point de vue thématique » et « offre restreinte concernant les diplômes ») dans le sens d'une aide à l'interprétation et a publié celle-ci sur le site internet de la CSHE.

2.3 COVID-19: mesures prises par les hautes écoles

En raison de la situation liée au nouveau coronavirus, les hautes écoles suisses ont dû prendre diverses mesures afin que l'activité d'enseignement et de recherche puisse être poursuivie en tenant compte des règles prescrites par la Confédération et les cantons. En novembre 2020, la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses a informé en détail le CHE des solutions mises en œuvre par les hautes écoles.

En raison des interdictions de rassemblement édictées par le Conseil fédéral, les *activités d'enseignement* au semestre de printemps 2020 ont été déplacées dans l'espace virtuel. Selon les capacités techniques et didactiques des institutions, ce transfert a nécessité quelques jours à quelques semaines. Le déploiement de l'enseignement en ligne a été conçu de manière diversifiée. Les enseignants ont généralement enregistré leurs cours, de sorte que ces derniers ont pu être suivis soit en direct, soit en différé par le biais d'une plate-forme de *streaming*. Outre ces présentations en ligne, les enseignants avaient préalablement mis à disposition des étudiants des travaux de préparation sous forme d'exercices, de lectures et de vidéos. Afin de garantir l'interaction entre enseignants et étudiants, des séances de questions-réponses ont été organisées pour

de petits groupes d'étudiants. Les premières réactions indiquent que le passage à un enseignement sous forme exclusivement virtuelle a fondamentalement bien fonctionné. Les étudiants semblent être satisfaits des alternatives développées. Toutefois, des retours d'information ont également mentionné une surcharge considérable de travail en raison de ces nouvelles formes d'enseignement et d'apprentissage. Par ailleurs, plusieurs étudiants ont témoigné de leurs difficultés à se motiver dans une telle situation d'isolement et à maintenir le rythme. De même, en raison de la crise liée au coronavirus, les examens ont dû être effectués partiellement sous forme virtuelle. À cet égard, l'organisation des examens a été fortement dépendante de la taille de l'institution : dans les hautes écoles de plus petite taille, il a été possible de maintenir les sessions et les dates d'examens ordinaires. Ces hautes écoles ont pu se limiter à des adaptations mineures, comme par exemple à la « délocalisation » d'examens dans des bâtiments plus adaptés. D'autres hautes écoles ont compté sur des sessions d'examens exclusivement virtuelles, où l'on a veillé à ce que la forme des examens exclue tout recours à une aide externe. Quelques institutions ont également opté pour un déplacement des examens à la fin de l'été. Certaines hautes écoles ont en outre privilégié une combinaison d'examens effectués en ligne ainsi que sur place. En outre, quasiment toutes les hautes écoles ont procédé à des adaptations en matière de modalités d'examen, de sorte que les examens non réussis et les travaux insuffisants n'ont pas été pris en compte. Des difficultés majeures sont apparues avant tout dans les filières qui présentent une proportion élevée de modules pratiques.

Le semestre d'automne 2020 a été principalement conçu de manière à proposer une combinaison d'enseignement présentiel et d'enseignement en ligne. À cet effet, des mesures ont été prises afin de garantir le respect des prescriptions sanitaires, impliquant l'obligation de porter le masque, la limitation du nombre de personnes présentes dans une pièce et l'introduction de principes de rotation. En outre, certaines hautes écoles ont introduit un fonds de soutien à l'intention des étudiants qui souffrent de pertes financières en raison de la situation actuelle.

De nombreuses *activités de recherche réalisées* dans les locaux des hautes écoles ont dû être suspendues à partir de mars 2020. Les répercussions du confinement ont varié en fonction des circonstances respectives dans les différents domaines de recherche. Toutefois, diverses activités ont également pu être poursuivies hors des laboratoires. À partir de mai 2020, tous les départements de recherche des hautes écoles ont repris leurs activités et retrouvé un fonctionnement quasi normal tout en respectant les prescriptions sanitaires fédérales et cantonales. De nombreuses institutions universitaires se sont également pleinement engagées dans des projets de recherche en lien avec le nouveau coronavirus, par exemple dans le cadre du développement de l'application SwissCovid.

De nombreuses institutions ont également restreint la *mobilité* des étudiants, par exemple en interdisant les séjours dans des pays situés hors de l'Union européenne, de l'espace Schengen ou du Royaume-Uni, ou dans les pays à risque selon l'OFSP. En ce qui concerne la mobilité entrante, les hautes écoles ont accepté les étudiants sous réserve des prescriptions de la Confédération relatives à leur entrée en Suisse, pour autant que l'enseignement ait pu avoir lieu principalement en mode présentiel.

2.4 Convention de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur

La Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur a été adoptée à l'unanimité par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2019. Cette Convention se trouve désormais ouverte à la ratification. Le DFAE a notamment invité swissuniversities et la CSHE à prendre position sur cette question.

La Convention de l'UNESCO reprend largement le contenu de la Convention de Lisbonne. Alors que les conventions régionales ne couvrent que la mobilité entre les pays des différentes régions de l'UNESCO, la Convention mondiale encourage la mobilité entre les régions et les continents. Elle ne prescrit aucune reconnaissance automatique de qualifications étrangères. Elle décrit le principe selon lequel les étudiants qui remplissent les conditions d'admission à des études de haute école dans un pays remplissent aussi par principe les conditions d'admission dans un autre pays, à condition qu'il n'existe pas de différences essentielles dans les conditions d'admission entre les deux pays. En outre, la Convention de l'UNESCO contient des dispositions innovantes relatives à la reconnaissance des prestations de formation antérieures, d'études thématiques, de formations transfrontalières et de méthodes d'apprentissage non traditionnelles, telles que les formations en ligne ou les formes mixtes.

Dans sa prise de position de septembre 2020, swissuniversities émet plusieurs réserves: dans le cadre de la Convention de Lisbonne déjà, on observe des différences sur le plan européen. Une convention mondiale risque de rendre ces différences encore plus prononcées. Par ailleurs, la Convention de l'UNESCO ne connaît qu'une seule catégorie d'établissements d'enseignement supérieur et ne prend que trop peu en compte la diversité des différentes institutions mondiales ainsi que les différents systèmes d'assurance qualité. swissuniversities attire également l'attention sur la charge de travail supplémentaire liée au droit d'évaluer les diplômes et les qualifications, qu'une personne souhaite ou non poursuivre ses études.

En novembre 2020, le CHE a pris connaissance des réserves émises par swissuniversities et a recommandé au DFAE de reporter la décision sur la ratification de la Convention et d'analyser dans un premier temps les expériences en rapport avec la Convention et ses répercussions dans les pays qui disposent d'un système de formation similaire à celui de la Suisse. En se fondant sur une demande de l'UNES, il procédera à cette analyse en collaboration avec swissuniversities au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la Convention.

2.5 Droit aux contributions de la Haute école de Lucerne (HSLU/FHZ)

La Haute école de Lucerne (HSLU/FHZ) est soutenue conjointement par les six cantons de Suisse centrale que sont Lucerne, Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald et Zoug. Le Conseil suisse d'accréditation (CSA) lui a accordé son accréditation d'institution en tant que haute école spécialisée en septembre 2019. La HSLU a ensuite déposé auprès de la Confédération une demande de reconnaissance du droit aux contributions dans le cadre d'une procédure simplifiée. Selon l'art. 45, al. 1, la LEHE prévoit que la Confédération peut reconnaître le droit d'une haute école à recevoir des contributions si celle-ci est notamment au bénéfice d'une accréditation d'institution et offre un enseignement public. Après avoir examiné les critères mentionnés, le DEFR/SEFRI est parvenu à la conclusion que la HSLU remplissait les conditions de reconnaissance du droit aux contributions. Lors de sa séance de juin 2020, la Conférence plénière a accordé son soutien à l'évaluation positive de la HSLU à l'intention du Conseil fédéral.

2.6 Droit aux contributions de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (FHNW)

La Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (FHNW) est soutenue par les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et de Soleure. Le CSA lui a accordé son accréditation d'institution en tant que haute école spécialisée en mars 2020. En juin 2020, la FHNW a déposé auprès de la Confédération une demande de reconnaissance du droit aux contributions, cette dernière a également été examinée par une procédure simplifiée. Après avoir examiné les critères mentionnés, le DEFR/SEFRI est parvenu à la conclusion que la FHNW remplissait les conditions de reconnaissance du droit aux contributions. Lors de sa séance de novembre 2020, la Conférence plénière a accordé son soutien à l'évaluation positive de la FHNW à l'intention du Conseil fédéral.

2.7 Droit aux contributions de la Formation universitaire à distance, Suisse (UniDistance)

Formation universitaire à distance, Suisse (UniDistance) est une fondation sous la responsabilité du canton du Valais. Le CSA lui a accordé son accréditation d'institut universitaire en juin 2020. En juillet 2020, UniDistance a déposé auprès du Conseil fédéral une demande de reconnaissance du droit aux contributions dans le cadre d'une procédure simplifiée. Après avoir examiné ces critères, le DEFR/SEFRI est parvenu à la conclusion qu'UniDistance remplissait les conditions de reconnaissance du droit aux contributions. Lors de sa séance de novembre 2020, la Conférence plénière a accordé son soutien à l'évaluation positive d'UniDistance à l'intention du Conseil fédéral.

2.8 Financement actuel des hautes écoles

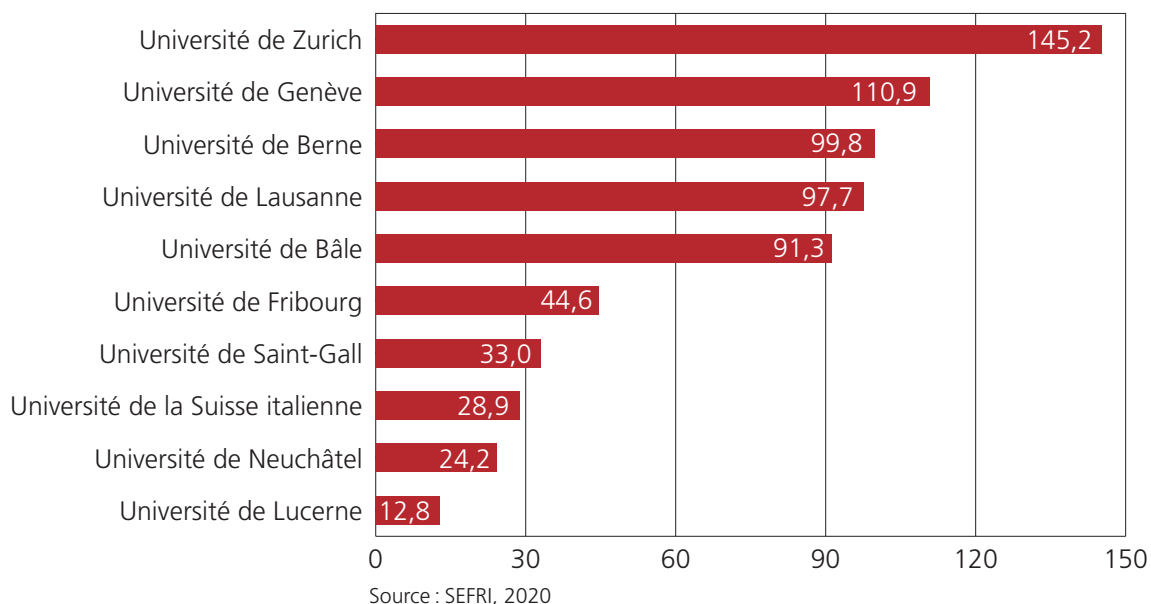
Le présent chapitre offre un bref aperçu des contributions de base, des contributions d'investissements et participations aux frais locatifs et des contributions liées à des projets allouées pendant l'année sous revue conformément à la LEHE.

2.8.1 Contributions de base en 2020

Les contributions fédérales de base aux HEU et aux HES sont allouées conformément aux éléments de répartition fixés selon les spécificités du type de haute école (cf. art. 7 ss, O-LEHE).

Le montant de 688,2 millions de francs alloué en 2020 aux universités cantonales au titre de contributions de base a dès lors été réparti de la manière suivante :

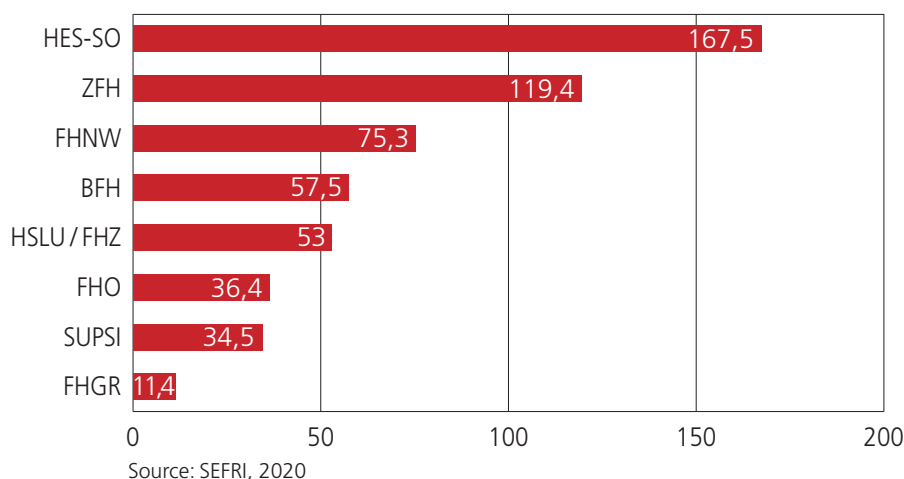
Contributions de base aux universités cantonales 2020 (en millions de francs)



En outre, la Confédération a octroyé en 2020 des contributions fixes à d'autres institutions universitaires du domaine des hautes écoles : L'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) s'est vu attribuer 18 millions de francs et la fondation Formation universitaire à distance 1,9 million de francs.

Les contributions de base versées en 2020 aux HES ont atteint 555 millions de francs au total, réparties comme illustré à droite :

Contributions de base aux hautes écoles spécialisées 2020 (en millions de francs)



2.8.2 Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs 2020

Selon l'art. 31 O-LEHE, le SEFRI soumet les affaires suivantes à l'avis du CHE :

- les projets de construction d'un montant total égal ou supérieur à 10 millions de francs, au moment de l'avant-projet ; ces projets sont soumis à l'avis du Bureau des constructions des hautes écoles ;
- les projets qui peuvent soulever des problèmes de coordination à l'échelle nationale ou régionale.

Au cours de l'année sous revue, le Bureau des constructions universitaires (BCHE) a préparé à l'intention du CHE deux recommandations, dont une pour une construction universitaire et une pour une construction de haute école spécialisée. Ces recommandations ont été suivies par le CHE en juillet 2020 et transmises au SEFRI. Elles concernaient les dossiers suivants :

- Université de Zurich (UZH) : nouveau bâtiment pour un laboratoire multifonctionnel Y80, Zurich
- Fernfachhochschule (SUPSI / FFHS) : locaux locatifs Gleisarena, Zurich

2.8.3 Contributions liées à des projets 2017–2020 : prolongation de l'utilisation des fonds alloués par la Confédération jusqu'au 31.12.2021

En novembre 2019, le CHE a approuvé une prolongation de principe de l'emploi des fonds d'ici à fin juin 2021 pour les contributions liées à des projets et programmes de la période 2017–2020 n'ayant pu être terminés à la fin 2020 et qui disposaient de fonds restants. À l'exception du projet P-12 Centre suisse islam et société (CSIS) ainsi que du Programme spécial en médecine humaine (PSMH), tous les projets ont fait usage de cette opportunité. Divers programmes financés par des contributions de la Confédération liées aux projets ont dû enregistrer des retards en raison de la pandémie de coronavirus. Par exemple, des manifestations ou des activités d'échange ont dû être annulées. Ainsi, toutes les activités n'ont pas pu être réalisées ou conclues jusqu'au délai de fin juin 2021, déjà prolongé. swissuniversities a donc soumis une demande motivée pour prolonger les projets P-1, P-5, P-7, P-8, P-9 et P-11 jusqu'au 31 décembre 2021, afin qu'ils puissent être clôturés avec succès. Le CHE a approuvé cette demande en novembre 2020.

2.8.4 Comptabilité analytique des HEP

Depuis 1999, les hautes écoles spécialisées appliquent un modèle unifié de comptabilité analytique, qu'elles ont mis en place en commun sous la direction de l'ancien OFFT. Le modèle de comptabilité analytique fixe,

dans le sens d'exigences minimales, la manière dont les données du calcul des coûts du quadruple mandat de prestations ainsi que de l'infrastructure doivent être collectées et présentées. Le modèle de comptabilité analytique doit garantir une qualité élevée des données du calcul des coûts des hautes écoles spécialisées financées par la Confédération. La transparence obtenue grâce à la collecte et à la comptabilisation uniformes des données vise à permettre une comptabilité des résultats de la comptabilité analytique d'une haute école spécialisée à une autre qui soit reconnue par toutes les parties concernées.

Depuis 2013, les hautes écoles pédagogiques appliquent un modèle commun de comptabilité analytique, fondé sur le modèle de comptabilité analytique que les hautes écoles spécialisées utilisent depuis 1999. Les hautes écoles pédagogiques ont adopté intégralement ce modèle et l'ont constamment perfectionné depuis lors, en clarifiant les éléments spécifiques aux HEP. Lors de ses séances de juin et de septembre 2020, la Conférence spécialisée a discuté de la nécessité d'agir et a proposé des solutions en lien avec les données relatives aux coûts et aux prestations des hautes écoles pédagogiques. La Conférence spécialisée souhaite mettre en place une instance supérieure, qui assumerait un rôle analogue à celui du SEFRI (qui a succédé à l'OFFT) par rapport aux hautes écoles spécialisées. Elle serait chargée d'analyser les données des hautes écoles pédagogiques en collaboration avec les spécialistes internes aux HEP, et de les harmoniser autant que possible en dépit des différents cantons responsables dans le cadre du quadruple mandat de prestations. Par ailleurs, il est nécessaire de développer un « reporting HEP » qui mettra des données sélectionnées à disposition des hautes écoles pédagogiques et de leurs instances responsables.

Un groupe de travail mixte, composé de représentants des cantons, de la CDIP ainsi que de la Chambre des HEP de swissuniversities a élaboré un projet de mandat relatif au perfectionnement du modèle de comptabilité analytique avec des indicateurs clés intégrés (reporting) des hautes écoles pédagogiques.

En novembre 2020, la Conférence plénière a pris acte de la nécessité avérée d'agir dans le domaine des données relatives au calcul des coûts des hautes écoles pédagogiques et a invité la CDIP à examiner le projet de mandat et à l'adopter.

2.9 En bref

État des procédures d'accréditation

Le Conseil suisse d'accréditation (CSA) a informé le CHE de l'état des procédures d'accréditation lors de chacune de ses séances.

Jusqu'au 31 décembre 2020, 16 établissements d'enseignement supérieur ont été accrédités en tant qu'institutions : la Hochschule für Wirtschaft Zürich, Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik, la Haute école spécialisée bernoise, la Haute école pédagogique de Berne, Pädagogische Hochschule Luzern, Fachhochschule Graubünden, la Haute école pédagogique du canton de Vaud, la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, Hochschule Luzern (Fachhochschule Zentralschweiz), Pädagogische Hochschule Schwyz, Pädagogische Hochschule St. Gallen, Pädagogische Hochschule Graubünden, la fondation pour la Formation universitaire à distance Suisse, Fachhochschule Nordwestschweiz, l'Institut de hautes études internationales et du développement et la Haute école des sciences appliquées de Zurich.

Hormis les accréditations obligatoires de programmes dans le domaine de la médecine et de la psychologie, aucune demande n'a été déposée en 2020 pour l'accréditation facultative de programmes.

Activités accessoires du personnel scientifique des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées

À sa séance de février 2020, le CHE a pris connaissance des deux vues d'ensemble mises à jour par swissuniversities sur la réglementation applicable au personnel scientifique des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées relatives aux activités accessoires. Les mises à jour des deux vues d'ensemble montrent que les différentes universités et hautes écoles spécialisées ainsi que la Conférence des recteurs prennent la question des activités accessoires au sérieux et adaptent constamment les réglementations correspondantes.

Clarifications relatives à la sous-catégorie « institut de niveau haute école pédagogique »

En lien avec la question de savoir si l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) pourrait être accrédité comme institut de niveau haute école pédagogique, le SEFRI a examiné comment une désignation et une sous-catégorie « institut de niveau haute école pédagogique » pourraient être introduites et quelles sont les conséquences qui en résulteraient. À sa séance de novembre, le CHE a pris connaissance des résultats de l'analyse. En conclusion, il en ressort qu'il serait nécessaire de définir des critères distinctifs par rapport aux « hautes écoles pédagogiques » et qu'il faudrait adapter une série de dispositions de lois et d'ordonnances (notamment la LEHE). En outre, l'introduction d'une nouvelle sous-catégorie « institut de niveau haute école pédagogique » pourrait également conduire à ce que les hautes écoles ayant obtenu une accréditation d'institution en tant que « hautes écoles pédagogiques » devraient être dès lors accréditées en tant qu'« instituts de niveau haute école pédagogique ».

Rapport d'experts relatif au postulat du conseiller national Thomas de Courten (16.3474)

À sa séance de février, le CHE a pris connaissance du rapport d'expertise du professeur Stefan C. Wolter, de l'Université de Berne, relatif à l'efficacité du système de formation suisse. Ce rapport attribue notamment une bonne note au secteur tertiaire. Toutefois, il mentionne également des lacunes existantes dans les analyses de l'efficacité, à commencer par la mesure des compétences des étudiants. Dans le cas des universités et des hautes écoles spécialisées, aucune perte d'efficacité n'a pu être constatée. Les hautes écoles spécialisées ont même pu accroître leur efficacité avec des effectifs d'étudiants à la hausse. Toutefois, le rapport n'est pas en mesure d'indiquer pour quelles raisons certaines institutions sont plus efficaces que d'autres. Les hautes écoles pédagogiques n'ont pas été intégrées dans cette analyse.

Séance « extra muros » de la Conférence spécialisée

La traditionnelle séance « extra muros » de la Conférence spécialisée a été déplacée à 2021 en raison de la pandémie de coronavirus. La séance se déroulera à Saint-Gall.

2.10 Affaires statutaires

Programmes de travail 2021

La Conférence plénière et le CHE ont approuvé en novembre 2020 leur programme de travail pour l'année 2021. Parallèlement au traitement d'affaires statutaires, la Conférence plénière poursuivra en 2021 le projet EKOH, recueillera les résultats du relevé de données 2019 et définira la suite à y donner.

Pour 2021, le CHE prévoit notamment de préparer la coordination de la politique des hautes écoles dans toute la Suisse en vue du message FRI 2025–2028. Les discussions relatives à l'ordonnance d'admission des HES seront probablement poursuivies. De même, le CHE s'occupera de l'examen et de la discussion des propositions du Conseil suisse d'accréditation concernant l'introduction d'une procédure simplifiée relative au renouvellement de l'accréditation institutionnelle.

Budgets – comptes – rapports annuels

Le CHE a adopté en février 2020 les budgets 2021 de swissuniversities, du Conseil suisse d'accréditation (CSA) et de l'Agence suisse d'accréditation (AAQ) pour l'accomplissement des tâches prévues dans la LEHE. Par rapport à l'année précédente, swissuniversities a demandé une contribution financière inférieure de 2,67 %. Dans le même temps, le CHE a approuvé la contribution financière des cantons pour la procédure de sélection aux études de médecine, qui sera prise en charge par ces derniers au prorata du nombre de leurs étudiants participant au test d'aptitudes aux études de médecine. Le budget 2021 du CSA prévoit une mise à jour du budget 2020. Le budget 2021 de l'AAQ s'accroît de 11,9 % par rapport à l'année précédente. En novembre 2020, la Conférence plénière a adopté le budget 2022 de la CSHE.

En juillet 2020, la Conférence plénière a approuvé les comptes annuels et le rapport annuel 2019 de la CSHE, y compris le remboursement des fonds excédentaires à la Confédération et aux cantons. En juillet 2020, le CHE a approuvé les comptes annuels de swissuniversities, du CSA et de l'AAQ en ce qui concerne l'accomplissement des tâches pour l'année 2019, conformément à la LEHE. Les fonds non utilisés des comptes annuels de swissuniversities ont été remboursés ou crédités pour moitié à la Confédération et pour moitié aux cantons, conformément à leur obligation de financement. En outre, le CHE a pris acte de la provision constituée par swissuniversities en vue d'un assujettissement éventuel à la TVA. Le CHE a approuvé la perte au bilan des comptes annuels 2019 du CSA. Il accepte de compenser le déficit à l'aide de ressources financières issues de la réserve approuvée par la CSHE pour les années 2018–2020. Pour l'AAQ, le CHE a approuvé le remboursement à la Confédération de l'excédent résultant de l'activité de traitement des procédures d'accréditation. Il a de plus autorisé l'AAQ à réduire sa dette envers les cantons, en permettant qu'un montant provenant de l'excédent lié aux procédures d'accréditation soit affecté aux contributions des cantons 2021. Par ailleurs, le CHE a approuvé en novembre 2020 la prolongation de la réserve pour le CSA et l'AAQ durant la période 2021–2024.

Élections

À sa séance du 26 novembre 2020, le CHE a nommé Melaine-Noé Laesslé, collaborateur au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud, comme nouveau membre du Bureau des constructions des hautes écoles pour le mandat 2019–2022. Il succède à Pierre de Almeida, qui s'est retiré fin août 2020.

À sa séance du 26 novembre 2020, en se basant sur la proposition d'élection de la Conférence des cantons signataires, l'Assemblée plénière a élu le conseiller d'État Stefan Kölliker (SG) comme vice-président de la Conférence suisse des hautes écoles pour un mandat supplémentaire de deux ans jusqu'à fin 2022.

À sa séance du 26 novembre 2020, suite à la démission de Stefan Spycher de l'OFSP et sur proposition de cet office, le CHE a élu Bernadette Häfliger Berger, cheffe de la division Professions de la santé à l'OFSP, comme membre du comité permanent pour la médecine universitaire pour le mandat en cours jusqu'au 31 décembre 2023.

À sa séance du 26 novembre 2020, le CHE a nommé Ariane Baechler, directrice générale adjointe de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) du canton de Vaud, comme représentante du CHE au sein de la Commission des professions médicales (MEBEKO), et a proposé au Conseil fédéral son élection pour la période de mandat en cours jusqu'au 31 décembre 2023.

3 Finances CSHE

3.1 Comptes annuels 2020

Dépenses CSHE	Budget 2020 (CHF)	Rechnung 2020 (CHF)
Projets	80 000.00	12 516.00
Séances CSHE	26 000.00	5 583.20
Bureau des constructions des hautes écoles	65 000.00	38 733.10
Comités*	0.00	0.00
Groupes de travail	2 000.00	0.00
Conférence spécialisée	4 000.00	5 210.60
Dépenses pour prestations de tiers	8 500.00	4 366.20
Versements caisse de pension	1 200.00	1 000.00
Autres charges d'exploitation	0.00	99.60
Total	187 200.00	67 509.00

* Le secrétariat de la CSHE assure le soutien administratif des comités. Les coûts qui y sont liés sont pris en charge par la Confédération en vertu de l'art. 25, al. 4, ROrg-CSHE.

3.2 Compte de résultat 2020

Dépenses	CHF	Recettes	CHF
Dépenses totales CSHE	67 509.00	Participation Confédération	93 600.00
		Participation cantons	93 600.00
		Prélèvement sur provisions	0.00
Remboursement Confédération	59 845.50		
Remboursement cantons	59 845.50		
Total	187 200.00		187 200.00

3.3 Bilan CSHE au 31 décembre 2020

Actif	CHF	Passif	CHF
Postfinance CSHE	125 607.56	Dettes envers la Confédération	59 845.50
Actifs transitoires	0.00	Dettes envers les cantons	59 845.51
		Compte de régularisation passif	5 916.55
		Provisions pour projets en cours	0.00
Total actif	125 607.56	Total passif	125 607.56

3.4 Budget 2021

	Budget 2021 (CHF)	Budget 2020 (CHF)	Compte 2020 (CHF)
Projets	50 000.00	80 000.00	12 516.00
Séances CSHE	26 000.00	26 000.00	5 583.20
Bureau des constructions des hautes écoles	65 500.00	65 500.00	38 733.10
Comités*	0.00	0.00	0.00
Groupe de travail	2 000.00	2 000.00	0.00
Conférence spécialisée	4 000.00	4 000.00	5 210.60
Dépenses pour prestations de tiers	8 500.00	8 500.00	4 366.20
Versements caisse de pension	1 200.00	1 200.00	1 000.00
Autres charges d'exploitation	0.00	0.00	99.90
Total	157 200.00	187 200.00	67 509.00

* Le secrétariat de la CSHE assure le soutien administratif des comités. Les coûts qui y sont liés sont pris en charge par la Confédération en vertu de l'art. 25, al. 4, ROrg-CSHE.

4 Conférence suisse des hautes écoles

Les données suivantes sont arrêtées au 31 décembre 2020. Le site de la CSHE (www.shk.ch) est régulièrement actualisé et rend compte des changements intervenant en la matière.

4.1 Membres de la Conférence suisse des hautes écoles

4.1.1 Présidence

Guy Parmelin, conseiller fédéral, président
Cesla Amarelle, conseillère d'État VD, vice-présidente
Stefan Kölliker, conseiller d'État SG, vice-président

Séances: 31.01, 21.04 (par voie de correspondance), 30.10 (séance Skype)

4.1.2 Conférence plénière

Cesla Amarelle, conseillère d'État VD
Christian Amsler, président du Conseil d'État SH
Remo Ankli, conseiller d'État SO
Manuele Bertoli, conseiller d'État TI
Martial Courtet, président du Gouvernement JU
Conradin Cramer, conseiller d'État BS
Christophe Darbellay, président du Conseil d'État VS
Anne Emery-Torracinta, présidente du Conseil d'État GE
Monica Gschwind, conseillère d'État BL
Christine Häslar, conseillère d'État BE
Alex Hürzeler, conseiller d'État AG
Roland Inauen, conseiller d'État AI
Beat Jörg, conseiller d'État UR
Monika Knill, conseillère d'État TG
Stefan Kölliker, conseiller d'État SG
Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État NE
Benjamin Mühlemann, conseiller d'État GL
Jon Domenic Parolini, conseiller d'État GR
Christian Schäli, conseiller d'État OW
Stephan Schleiss, conseiller d'État ZG
Res Schmid, conseiller d'État NW
Marcel Schwerzmann, conseiller d'État LU
Jean-Pierre Siggen, conseiller d'État FR
Michael Stähli, conseiller d'État SZ
Silvia Steiner, présidente du conseil d'État ZH
Alfred Stricker, conseiller d'État AR

Hôte

Dominique Hasler, ministre FL

Séances: 17.06 (par voie de correspondance), 26.11 (par voie de correspondance)

4.1.3 Conseil des hautes écoles

Cesla Amarelle, conseillère d'État VD
Manuele Bertoli, conseiller d'État TI
Conradin Cramer, conseiller d'État BS
Christophe Darbellay, président du Conseil d'État VS
Anne Emery-Torracinta, présidente du Conseil d'État GE
Christine Häsler, conseillère d'État BE
Alex Hürzeler, conseiller d'État AG
Stefan Kölliker, conseiller d'État SG
Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État NE
Jon Domenic Parolini, conseiller d'État GR
Marcel Schwerzmann, conseiller d'État LU
Jean-Pierre Siggen, conseiller d'État FR
Michael Stähli, conseiller d'État SZ
Silvia Steiner, présidente du conseil d'État ZH

Hôte permanent sans droit de vote :

Monica Gschwind, conseillère d'État BL

*Séances : 27.02, 14.05 (par voie de correspondance), 17.06 (par voie de correspondance),
26.11 (séance Skype et par voie de correspondance)*

4.1.4 Autres participants à la Conférence plénière et au Conseil des hautes écoles

Participation avec voix consultative (ordre selon la LEHE) :

Martina Hirayama, secrétaire d'État du SEFRI
Susanne Hardmeier, secrétaire générale de la CDIP
Michael O. Hengartner, président de swissuniversities (jusqu'en janvier), président du Conseil des EPF (depuis février)
Yves Flückiger, président de swissuniversities (depuis février)
Crispino Bergamaschi, vice-président de swissuniversities
Beth Krasna, présidente ad interim du Conseil des EPF (jusqu'en janvier)
Matthias Egger, président du Conseil de la recherche du FNS
André Kudelski, président d'Innosuisse
Gerd Folkers, président du CSS
Nino Wilkins, UNES, représentant des étudiants
Isabel Bolliger, actionuni, représentante du corps intermédiaire
Stephan Morgenthaler, swissfaculty, représentant du corps professoral
Christine Davatz-Höchner, usam, organisation des employeurs
Rudolf Minsch, economiesuisse, organisation des employeurs
Laura Perret Ducommun, USS, organisation des employés (jusqu'en septembre)
Regula Bühlmann, organisation des employés, ad interim (depuis octobre)
Bruno Weber-Gobet, Travail.Suisse, organisation des employés

4.2 Autres organes de la Conférence suisse des hautes écoles

4.2.1 Comité permanent du monde du travail

Bruno Weber-Gobet, représentant de Travail.Suisse, président
Laura Perret Ducommun, représentante de l'USS (jusqu'en septembre)
Regula Bühlmann, représentante ad interim de l'USS (depuis octobre)
Rudolf Minsch, représentant d'économiesuisse
Christine Davatz-Höchner, représentante de l'usam

Soutien administratif:

Christina Baumann, division Hautes écoles, SEFRI

Séances: 24.02, 30.10 (séance Skype)

4.2.2 Comité permanent pour la médecine universitaire

Silvia Steiner, présidente du conseil d'État ZH
Cesla Amarelle, conseillère d'État VD
Jean-Pierre Siggen, président du Conseil d'État FR
Manuele Bertoli, conseiller d'État TI Stefan Kölliker, conseiller d'État SG
Lukas Engelberger, chef du département de la santé publique BS, président de la CDS
Yves Flückiger, recteur de l'Université de Genève, président de swissuniversities (depuis février)
Michael O. Hengartner, président de swissuniversities (jusqu'en janvier)
Christian Leumann, recteur de l'Université de Berne, swissuniversities
Luciana Vaccaro, rectrice de la HES-SO, swissuniversities
Stefan Spycher, vice-directeur de l'OFSP et responsable de l'unité de direction Politique de la santé de l'OFSP
Henri Bounameaux, président de l'ASSM

Soutien administratif:

Sonja Henrich-Barrat, division Hautes écoles, SEFRI

Séances: aucune

4.2.3 Bureau des constructions des hautes écoles

Werner Vetter, président
Nicolas Christ, Bau- und Verkehrsdepartement BS (FHNW)
Marc-Henri Collomb, Accademia di architettura di Mendrisio TI (USI)
Gion Darms, Hochbauamt GR (FHO)
Jean-Michel Deicher, Service des bâtiments NE
Pierre de Almeida, Direction générale de l'enseignement supérieur VD (UNIL) (jusqu'en août)
Hugo Fuhrer, Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie BE, office des immeubles et des constructions (UNIBE et BFH)
Markus Hartmann, Dienststelle Immobilien LU (UNILU)
Domenico Iacobucci, finances et logistique (SUPSI)
Beat Keller, Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie BE, office des immeubles et des constructions (UNIBE et BFH)
Adrian Kramp, chargé de cours à la HES Fribourg (HES-SO)

Lorenz Kreienbühl, Bildungsdirektion ZH
Markus Kreienbühl, Stab Strategische Immobilienplanung BS (UNIBAS)
Melaine-Noé Laesslé, Direction générale de l'enseignement supérieur VD (UNIL) (depuis novembre)
Paul Lagast, section Bâtiments FR (UNIFR)
Leander Meyer, Immobilienmanagement (HSLU)
Maria Mohl, État-major Immobilier, Conseil des EPF
Marta Perucchi, Direction de l'instruction publique et de la culture et du sport (DIP) GE (UNIGE)
Ragnar Scherrer, Hochbauamt Kanton SG (UNISG)
Patrick Wetter, Hochbauamt, Kanton ZH

Membre et soutien administratif:

Urs Zemp, unité Construction des hautes écoles, SEFRI

Séances: aucune (votes par voie de correspondance)

Expertes et experts

Massimo Cattaneo, architecte diplômé EPF/SIA, Balerna
Alain Fidanza, architecte diplômé EPFL/SIA, Tours (France)
Maria Mohl, architecte diplômée EPF, État-major Immobilier, Conseil des EPF
Rudolf Trachsel, architecte diplômé EPH/SIA CPG, Bob Gysin + Partner AG, Zurich
Markus Weibel, architecte diplômé EPF/SIA, Uerikon
Werner Vetter, architecte diplômé EPF/SIA, Plamedia, MuttENZ
Maria Zurbuchen, architecte diplômée EPF/SIA, M + B Zurbuchen-Henz Sàrl, Lausanne

4.2.4 Conférence spécialisée

Cantons

Rolf Bereuter, Amt für Hochschulen SG
Kuno Blum, Amt für Mittel- und Hochschulen SZ
Sebastian Brändli, Hochschulamt ZH (jusqu'en mai)
Ariane Bürgin, Bereich Hochschulen BS
Raffaella Castagnola-Rossini, Divisione della cultura e degli studi universitari TI
Thierry Clément, Service des formations postobligatoires et de l'orientation NE
Dorothea Christ, Hochschulamt ZH (depuis juin)
Hélène Gapany Savioz, Service des hautes écoles VS ad interim (jusqu'en juin)
Olivier Dinichert, Abteilung Hochschulen und Sport AG
Gion Lechmann, Amt für höhere Bildung GR (depuis août)
Hans-Peter Märchy, Amt für höhere Bildung GR (jusqu'en juillet)
Chantal Ostorero, Direction générale de l'enseignement supérieur VD
Karin Pauleweit, Dienststelle Hochschulbildung und Kultur LU
Yves Rey, Service des hautes écoles VS (depuis juillet)
Daniel Schönmann, Office de l'enseignement supérieur BE
Barbara Vauthey Widmer, Service des affaires universitaires FR
Ivana Vrbica, Unité de l'enseignement supérieur GE

CDIP

Andrea Kronenberg, domaine Coordination des hautes écoles, SG CDIP

Confédération

Silvia Studinger, division Hautes écoles, SEFRI (présidente)

Marco Scruzzi, division Hautes écoles, SEFRI

Isabella Brunelli, division Hautes écoles, SEFRI (procès-verbal)

Hôtes permanents

Doris Fellenstein-Wirth, Stab Hochschulen der Bildungs-, Kultur- und Sportdirektion BL

Christoph Grolimund, AAQ

Michael Käppeli, Conseil des EPF

Verena Weber, SG DEFR

Martina Weiss, SG swissuniversities

Avant une séance de la Conférence plénière, les chefs de service de tous les cantons concordataires sont invités à participer à la réunion de la Conférence spécialisée (« Conférence spécialisée élargie»). La liste des membres figure sur le site www.shk.ch.

Séances: 24.01, 27.03 (séance Skype), 14.04 (élargie, par voie de correspondance), 19.06, 11.09 (élargie)

4.2.5 Secrétariat CSHE

Silvia Studinger, division Hautes écoles, SEFRI

Marco Scruzzi, division Hautes écoles, SEFRI

Tamara Hauser, division Hautes écoles, SEFRI (jusqu'en avril)

Estelle Perriard, division Hautes écoles, SEFRI (depuis mai)

4.3 Représentations de la CSHE dans d'autres organes

- MEBEKO (Commission des professions médicales): Barbara Vauthey Widmer, cheffe du Service des affaires universitaires FR (élue par le CHE le 03.09.2015; mandat 2019–2023)
- CIMHS (organe décisionnel de la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée): Nouria Hernandez, rectrice de l'Université de Lausanne (élue par le CHE le 01.03.2017)
- Plate-forme «Avenir de la formation médicale» de l'OFSP: Sonja Henrich-Barrat, collaboratrice scientifique à la division Hautes écoles du SEFRI

Annexe

Contributions liées à des projets 2017–2020

Liste des programmes et tableau synoptique de leur financement (en CHF)

	Programmes et fonds	2017 versé	2018 versé	2019 versé	2020 versé	Total 2017–2020
P-1	Programmes doctoraux et développement du 3 ^e cycle	5 516 850	8 220 639	7 854 229	4 920 727	26 512 444
P-3	Stratégie contre la pénurie de personnel qualifié dans les professions de la santé	750 000	827 027	750 994	621 913	2 949 933
P-4	Swiss Learning Health System (SLHS)	800 000	1 066 413	1 076 720	1 383 462	4 326 594
P-5	Services et informations numériques : nouveau lieu de la recherche scientifique	6 000 000	6 786 265	7 341 270	9 387 777	29 515 311
P-6	swissuniversities Development and Cooperation Network	600 000	1 337 864	1 389 947	592 912	3 920 723
P-7	Égalité des chances et développement des hautes écoles	2 000 000	3 053 819	3 083 333	3 656 292	11 793 444
P-9	Développement des compétences scientifiques en didactique des disciplines	5 000 000	5 574 432	5 873 016	7 164 356	23 611 804
P-10	Création d'un réseau national pour la promotion des études MINT	654 750	727 100	734 127	835 265	2 951 242
P-11	Renforcement du double profil de compétences de la relève des HES et des HEP	850 000	1 725 829	1 957 672	2 341 821	6 875 322
P-12	Centre suisse islam et société (CSIS)	387 400	384 442	397 114	405 503	1 574 458
P-13	AGE-INT (vieillesse dans la société : réseau d'innovation National)	700 000	1 181 432	811 628	1 224 850	3 917 911
P-14	Espace d'innovation en biocatalyse : boîte à outils pour une production biologique durable	1 550 000	53 321	78 307	311 279	1 992 906
P-16	Conceptualisation et mise en œuvre d'un centre suisse pour une communication sans obstacle	191 000	181 290	104 735	91 901	568 927
P-18	Développement durable dans les hautes écoles suisses – projets des étudiants	300 000	290 840	293 651	592 912	1 477 403
PSMH	Programme spécial en médecine humaine	8 700 000	19 098 488	35 695 057	34 718 131	98 211 676
Digital Skills	Renforcement des digital skills dans l'enseignement 2019-2020	–	–	5 000 000	5 000 000	10 000 000
	Total	34 000 000	50 509 200	72 441 800	73 249 100	230 200 100

Liste des abréviations

AAQ	Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité
AMS	Test d'aptitudes pour les études de médecine en Suisse
ASSM	Académie Suisse des Sciences Médicales
BCHE	Bureau des constructions des hautes écoles
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CHE	Conseil des hautes écoles
ChF	Chancellerie fédérale
CIMHS	Organe décisionnel de la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée
CSA	Conseil suisse d'accréditation
CSHE	Conférence suisse des hautes écoles
CSS	Conseil suisse de la science
CTD	Centre pour le développement de tests et le diagnostic de l'Université de Fribourg
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
EKOH	Projet de relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine
FRI	Formation, recherche et innovation
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HEU	Haute école universitaire
LEHE	Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, RS 414.20)
LERI	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (RS 420-1)
LPSan	Loi fédérale sur les professions de la santé
MEBEKO	Commission des professions médicales
MINT	Mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique
OFJ	Office fédéral de la justice
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
O-LEHE	Ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.201)
PiBS	Filière d'études bachelor intégrant une partie pratique
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
swissuniversities	Conférence des recteurs des hautes écoles suisses
TIC	Technologies de l'information et de la communication
USAM	Union suisse des arts et métiers
USS	Union syndicale suisse
Vetsuisse	Faculté de médecine vétérinaire

Contact

Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne

+41 58 462 96 96, shk-cshe@sbfi.ch